



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Chemin rural Belle Roche - Lancement de la procédure préalable à une
cession de terrain**

DE20151214_17	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Chemin rural Belle Roche - Lancement de la procédure
préalable à une cession de terrain**

Développement urbain
id : 1097

Conseil municipal
14 décembre 2015

17

Rapporteur : Pascal MONIER

Le chemin rural qui permet une liaison entre le lieu-dit L'Arche (commune d'Angoulême) et Le logis de la Tourette (commune de La Couronne) dessert, en faisant une boucle comme figurant sur le plan ci-annexé, la propriété de Monsieur et Madame Régis PRIMAULT située lieu-dit Belle Roche à Angoulême, cadastrée section CM n° 57 – 312 et 314 .

Les époux PRIMAULT ont autorisé sur leur terrain (parcelle CM n° 57) un passage plus direct, qui évite un détour, tout en assurant la continuité du chemin rural. Compte tenu de cet usage et de la configuration des lieux Monsieur et Madame PRIMAULT proposent de céder à la commune, le terrain d'assiette correspondant au nouveau tracé emprunté par les usagers, soit 455 m² et ont fait connaître leur souhait d'acquérir la partie du chemin (406 m²) qui traverse leur propriété en séparant les parcelles qui la composent : CM n° 57 – 312 et 314.

En application des dispositions de l'article 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, la cession éventuelle par la commune du terrain correspondant au tracé initial du chemin rural figurant au cadastre, doit être précédée d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 et suivants du code précité .

Aussi, il vous est proposé :

- de constater la modification d'usage du tracé du chemin rural au niveau du lieu-dit Belle Roche tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de cession partielle d'un chemin rural prévue par le code rural et de la pêche maritime (article L 161-10 et R 161-25 à R 161-27)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

